

■ Peau et médecine légale

Hyperpigmentation post-inflammatoire à la suite d'actes esthétiques

→ S. KORNFIELD-LECANU

Service de Dermatologie,
Institut Arthur Vernes, PARIS.

■ Cas clinique

Une patiente de phototype IV a présenté dans les suites immédiates d'un peeling au TCA (acide trichloracétique) à 20 % une réaction inflammatoire importante avec œdème inflammatoire du front, des pommettes, des mâchoires et du menton.

Afin de prévenir l'hyperpigmentation post-inflammatoire (HPPI), la dermatologue a prescrit à cette patiente le trio de Kligman (association hydroquinone, corticoïde et rétinoïde) ainsi qu'une photoprotection 50 même si l'incident a eu lieu en hiver.

Au fil des différentes consultations, les lésions centro-faciales à la fois inflammatoires et pigmentaires se sont estompées.

■ Grievs et doléances de la patiente

1. Grievs

Il n'est pas fait de reproche pour l'indication du peeling puisque l'indication était de "lisser" la peau, de redonner un coup d'éclat et d'atténuer les cicatrices anciennes d'acné avec un peeling moyen.

Selon la patiente, la dermatologue n'avait pas prévenu des risques tels que l'HPPI. De fait, la patiente reproche à la dermatologue un défaut d'information. Elle lui reproche également son manque d'empathie à son égard.

2. Doléances

Outre les séquelles cutanées (discrètes) et les souffrances endurées, la patiente se plaignait de multiples symptômes : atteinte oculaire post-peeling, atteinte neurologique avec asymétrie faciale et atteinte à sa vie conjugale.

■ Discussion médico-légale

Il existait un très discret œdème de la joue droite (pouvant contribuer à ce que la patiente trouve une asymétrie de son visage) et une discrète trace pigmentaire en médio-frontal.

Les lésions cutanées constatées étaient en rapport direct et certain avec le peeling effectué.

Avant consolidation, les postes de préjudices étaient limités aux souffrances endurées et au préjudice esthétique temporaire.

Après consolidation le jour de l'accident, un faible préjudice esthétique permanent était noté et dans les dépenses de santé futures un an de crème solaire indice 50 était nécessaire.

>>> En esthétique, l'obligation d'information est renforcée

L'information est avant tout orale. La Société française de dermatologie a élaboré des fiches d'information et de consentement éclairé en médecine esthétique que les dermatologues peuvent remettre à leurs patients en complément.

Bien noter dans le dossier médical qu'il y a eu une discussion orale avec le patient est tout aussi recommandé car c'est au dermatologue d'apporter la preuve que l'information a été donnée.

Un délai de réflexion d'au moins 15 jours est nécessaire avant de réaliser un acte en esthétique et il ne faut surtout pas céder à un patient qui est de passage, comme c'était souvent le cas avant la pandémie.

Un devis doit être remis au patient si la somme dépasse 300 €.

L'HPPI est une complication possible chez les phototypes foncés post-laser ou peeling. Il faut en informer les patients avant le geste même si l'issue est en général favorable avec le temps. Si l'HPPI survient malgré tout, il faut rassurer le patient et insister sur la photoprotection 50 quotidienne.

Un trio de Kligman, comme l'a prescrit la dermatologue, permet d'accélérer le processus physiologique et la régression de l'hyperpigmentation.

POUR EN SAVOIR PLUS

- BEYLOT C, RAIMBAULT-GÉRARD C. Les hyperpigmentations post-inflammatoires succédant à des actes esthétiques. *Ann Dermatol Venereol*, 2016;143:S33-S41.
- Arrêté du 17 octobre 1996 relatif à la publicité des prix des actes médicaux et chirurgicaux à visée esthétique.

L'auteure a déclaré ne pas avoir de conflits d'intérêts concernant les données publiées dans cet article.